Afficher dans le navigateur

EXPERTOX
NEWSLETTER

Chers clients, chers amis, chers collègues, *Dear customers, friends, colleagues,*

Voici notre newsletter n°154 du mois de octobre/novembre 2025. Toute l'équipe **EXPERTOX** vous souhaite une bonne lecture.

*Here is our 154th newsletter of October/November 2025. The entire **EXPERTOX** team wishes you an enjoyable read.*

RETROUVEZ NOUS AUSSI SUR LES RESEAUX SOCIAUX !

ACTUALITES GENERALES :

• **ETOXIA**



Prenez rendez-vous pour une démonstration en ligne avec nos équipes.

L'ANSES propose une restriction européenne sur l'octocrylène dans les cosmétiques

LL'octocrylène, filtre UV largement utilisé dans les produits solaires et cosmétiques, fait l'objet d'une proposition de restriction par l'ANSES dans le cadre du règlement REACh.

Cette mesure vise à répondre à des risques environnementaux avérés et à des suspicions de perturbation endocrinienne. L'ANSES propose d'interdire son usage dans les produits cosmétiques à des concentrations égales ou

ANSES proposes a European restriction on octocrylene in cosmetics

Octocrylene, a UV filter widely used in sunscreens and cosmetic products, is the subject of a restriction proposal by ANSES under the REACH Regulation.

This measure aims to address identified environmental risks and suspicions of endocrine-disrupting effects. ANSES proposes to ban its use in cosmetic products at concentrations equal to or greater than 0.001%, with the restriction taking effect 24 months after adoption.

supérieures à 0,001 %, avec une entrée en vigueur 24 mois après adoption.

Préparé par la France, le dossier a été soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en juillet 2025, avant une consultation publique et l'examen par la Commission européenne.

[Source : ANSES Avis relatif à la proposition de restriction selon l'Annexe XV du règlement REACh de l'octocrylène (EC : N° 228-250-8 ; CAS : N° 6197-30-4) 13/06/2025].

Prepared by France, the proposal has been submitted to the European Chemicals Agency (ECHA) in July 2025, before a public consultation and review by the European Commission.

[Source : ANSES Opinion on the proposal for restriction of octocrylene according to Annex XV of the REACh regulation (EC : N° 228-250-8 ; CAS : N° 6197-30-4) 13/06/2025].

REACH – Règlement européenne sur les microparticules de polymères synthétiques - Vers la fin des microparticules de polymères synthétiques ajoutées intentionnellement

Adopté en septembre 2023, le règlement (UE) 2023/2055 modifie le règlement REACH en introduisant de nouvelles restrictions visant à réduire l'utilisation intentionnelle de microplastiques dans de nombreux produits mis sur le marché européen. Celui-ci s'applique notamment aux cosmétiques rincés et non rincés, aux détergents et à de nombreux autres produits contenant des microplastiques. L'objectif est de limiter la libération de microplastiques dans l'environnement. À terme, le règlement impose une suppression progressive de l'usage de microplastiques, sauf dérogation spécifique.

En septembre 2025, la Commission européenne a publié un projet d'amendement visant à préciser les dérogations de ce règlement. Cet amendement clarifie les dérogations accordées à :

- L'ensemble des médicaments, y compris ceux utilisés en essais cliniques, et les médicaments vétérinaires.
- L'utilisation de microparticules dans le cadre de la recherche et le développement de produits et procédés.
- L'utilisation de microparticules incorporées de manière permanente dans une matrice solide pendant une utilisation finale prévue d'une durée d'un an ou plus.

A partir du 17 octobre 2025, les fournisseurs de produits contenant des microparticules de polymères synthétiques doivent obligatoirement fournir ses instructions d'utilisation et d'élimination expliquant aux professionnels et au grand public comment éviter le rejet des microparticules dans l'environnement. Une consultation publique est ouverte jusqu'au 16

REACH – European Regulation on Synthetic Polymer Microparticles - Towards the end of intentionally added synthetic polymer microparticles.

Adopted in September 2023, Regulation (EU) 2023/2055 amends the REACH Regulation by introducing new restrictions aimed at reducing the intentional use of microplastics in many products of the European market. This applies in particular to rinse-off and leave-on cosmetics, detergents, and many other products containing microplastics. The objective is to limit the release of microplastics into the environment. Ultimately, the regulation requires a phase-out of the use of microplastics, unless specifically exempted.

In September 2025, the European Commission published a draft amendment to clarify the exemptions from this regulation. This amendment clarifies the exemptions granted to:

- All medicinal products, including those used in clinical trials, so that the regulation does not hamper innovation.
- The use of microparticles in the research and development of products and processes.
- The use of microparticles permanently incorporated into a solid matrix for an intended end use lasting one year or more.

From October 17, 2025, suppliers of products containing synthetic polymer microparticles must provide instructions for use and disposal, explaining to professionals and the general public how to prevent the release of microparticles into the environment. A public consultation is open until November 16, 2025 and final adoption is expected in the 4th quarter of 2025.

[Source : EUROPEAN COMMISSION, amending Annex XVII to Regulation (EC) No 1907/2006 of

novembre 2025 et l'adoption finale est attendue au 4ème trimestre 2025.

[Source : COMMISSION EUROPÉENNE, amendement modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les microparticules de polymères synthétiques, 09/2025]

the European Parliament and of the Council as regards synthetic polymer microparticles, 09/2025]

Nanomatériaux dans les cosmétiques : échéance clé

A compter du 1er novembre 2025, plusieurs substances sous formes nano actuellement listées en Annexe III du règlement CE 2024/858 seront reclassées en Annexe II (numéro d'ordre : 1725 à 1729) et deviendront donc strictement interdites. Les produits cosmétiques contenant l'une de ces substances ne pourront plus être commercialisées au sein de l'Union européenne. Cette interdiction totale constitue une étape clé en matière de sécurité des consommateurs et un renforcement important des exigences réglementaires en cosmétique.

Pour rappel, depuis le 1er février 2025, les produits cosmétiques contenant ces substances et qui ne respectaient pas les restrictions, ne pouvaient déjà plus être mis sur le marché de l'Union Européenne. Cette étape préparatoire avait pour objectif de garantir un contrôle progressif et de permettre aux fabricants de s'adapter avant l'entrée en vigueur de l'interdiction complète.

[Source : RÈGLEMENT (UE) 2024/858 DE LA COMMISSION du 14 mars 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de certains nanomatériaux dans les produits cosmétiques]

Nanomaterials in Cosmetics : Key Deadline

As of November 1, 2025, several nano-form substances currently listed in Annex III of the EC Regulation 2024/858 will be reclassified in Annex II (order numbers: 1725 to 1729) and will therefore become strictly prohibited. Cosmetic products containing any of these substances will no longer be able to be marketed within the European Union. This total ban represents a key step in consumer safety and a significant strengthening of regulatory requirements in the cosmetics sector.

As a reminder, since February 1, 2025, cosmetic products containing these substances that did not comply with the restrictions could no longer be placed on the European Union market. This preparatory step was intended to ensure gradual control and allow manufacturers to adapt before the full ban comes into effect.

[Source: COMMISSION REGULATION (EU) 2024/858 of 14 March 2024 amending Regulation (EC) No 1223/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the use of certain nanomaterials in cosmetic products]

Vous souhaitez nous rencontrer ? ***Do you want to meet us?***



Nous serons présents au congrès Parfum et Cosmétique le 19 et 20 novembre 2025



Le Dr Pirnay donnera une conférence dans le cadre du Lions club à la mairie du 7ème arrondissement de Paris le 26 novembre 2025 sur le sujet des drogues et risques associés.

Nouveautés et Publications/ News and publications

- Passage du Dr Pirnay à l'émission de Bonjour ! La matinale de TF1 de Brice Toussaint le 27 aout 2025 sur le sujet de l'interdiction du TPO sur les ongles
- Passage du Dr Pirnay au Journal Télévisé de 20H de France 2 le 10 aout 2025 sur le sujet des savons de Marseille
- Participation du Dr Pirnay aux discussion concernant la déclaration et gestion des effets indésirables à la réunion de la Commission Européenne « Discussion on the possible updates of SUE forms and guideline » le 18 juin 2025
- Participation à la réunion de la Commission Européenne concernant les évolutions de la réglementation cosmétique le 16 mai 2025
- Intervention du Dr Stephane PIRNAY sur BFM TV le 24 avril 2025 : Des hydrocarbures dans l'huile d'olive : l'étude choc de 60 Millions de consommateurs. Disponible en ligne : https://www.bfmtv.com/sante/une-etude-de-60-millions-de-consommateurs-pointe-la-presence-de-traces-d-hydrocarbures-dans-l-huile-d-olive_AN-202504230884.html

ARTICLES PARUS (ou sous presse) / LIVRES PARUS

- Caring for the skin of patients undergoing oncological treatment – Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY. Industries cosmétiques n°47 septembre 2025
- Interview du Dr Pirnay sur la radio RMC le 11 juillet 2025 dans le cadre d'un sujet sur les articles « dupes » en cosmétique. Publication dans la presse : magazine 20 minutes - https://www.20min.ch/fr/story/mise-en-garde-cosmetiques-gare-aux-dupes-dangereux-pour-notre-sante-103380357 ; L'Avenir https://www.lavenir.net/actu/societe/2025/07/11/excrements-plumes-doiseau-cailloux-attention-aux-copies-de-maquillages-ou-cremes-solaires-elles-peuvent-contenir-des-substances-toxiques-7ZFJEUHUO5CFRINAE3BWUUEDYM ; Fashion Network https://ch.fashionnetwork.com/news/Cosmetiques-derriere-le-phenomene-des-dupes-des-dangers-pour-la-sante,1748399.html, ; Sud-Ouest https://www.sudouest.fr/economie/conso-distribution/cosmetiques-qu-est-ce-que-le-phenomene-des-dupes-et-pourquoi-est-ce-dangereux-pour-la-sante-25208738.php - Le 11 juillet 2025
- Misuse of Cosmetic Products – Marine GUILLAUME, Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY. Industries cosmétiques n°46 juin 2025

- Compte-rendu du colloque célébrant le centenaire de la compagnie nationale des experts judiciaires de la chimie le 25 mars 2025 à la faculté de pharmacie de Paris – Chimie et Compagnie n°19
- Interview du Dr Stephane PIRNAY dans le magazine « Cosmetics China Review » publié le 17 avril 2025 et disponible en ligne : http://www.chinacosmetics.com.cn/detail?id=1583

Suivez nous :
Follow us:

If you no longer wish to receive this newsletter,
click here to unsubscribe.

Legal Notice • Terms of Use • Privacy Policy